

COMMUNE DE VEULES LES ROSES

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 2 FEVRIER 2016 COMPTE-RENDU

L'an deux mil seize, le deux février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Veules les Roses, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CLAIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Louis ANGELINI, Claude BERVILLE, Jean-Claude CANU, Jean-Claude CLAIRE, Franck CROUZILLE, Thierry GRENIER, Patrick HALLEBARD, Sylvie LE RIGOLEUR, Jean-Claude MARECHAL, Sophie TRON LOZAI

Absentes excusées : Céline CARTENET, Marielle DIONISI, Pascal ROBAKOWSKI

Monsieur Franck CROUZILLE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 27 janvier 2016

Date d'affichage : 4 février 2016

Monsieur Le Maire demande de différer à une séance ultérieure le point porté à l'ordre du jour n°6 « *Transfert de la taxe de séjour à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre* ». La commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de réception du courrier de la CCCA, soit jusqu'au 13 mars 2016 pour se prononcer.

DELIBERATION N°2016-01 : TARIFS COMMUNAUX 2016

Les tarifs applicables au 1^{er} avril 2016 pour les équipements communaux sont revalorisés de 1% et arrêtés comme suit :

➤ **SALLE POLYVALENTE MICHEL-FRAGER**

	TARIFS ANNEE 2017
Petite salle	184.00 €
Petite salle pour vin d'honneur	123.00 €
Grande salle pour vin d'honneur	206.00 €
Grande salle jusqu'à 50 personnes	343.00 €
Grande salle de 50 à 100 personnes	364.00 €
Grande salle de 100 à 150 personnes	391.00 €
Grande salle de 150 à 200 personnes	410.00 €

Il sera demandé à chaque locataire un chèque de caution représentant le montant de la location

Les résidents de la Commune de Veules les Roses bénéficieront d'une réduction de 25%.

➤ **CIMETIERE**

CONCESSIONS PLEINE TERRE	
Concession 30 ans (le m ²)	84.00 €
Concession perpétuelle (vendue par 3m ²)	1 217.00 €
Concession perpétuelle (vendue par 2m ²)	812.00 €

CONCESSIONS COLUMBARIUM	
Concession 30 ans	321.00 €
Concession 50 ans	535.00 €

➤ **PUBLICITE : VEULES INFOS**

VEULES INFOS	
Petit encart	57.00 €
Encart – bandeau latéral page centrale	69.00 €
Encart 1/3 de page	169.00 €

➤ **LOCATION SALLES D'EXPOSITIONS**

Chapelle du Château Michel (La semaine)	174.00 €
Préau de l'Ecole de Veules Les Roses (La semaine)	142.00 €
Forfait mise à disposition de grilles (La semaine)	45.00 €

➤ **CONCESSION DES LOGEMENTS DE FONCTION**

La redevance mensuelle sera revalorisée de 1.00 %

➤ **PLAGE : EMBLACEMENT DES CABINES**

Cabine « grand modèle »	237.00 €
Cabine « petit modèle »	179.00 €

Les résidents de la Commune de Veules les Roses bénéficieront d'une réduction de 25%.

➤ **PECHEURS : STATIONNEMENT DES BATEAUX – ETALS DE VENTE DU POISSON**

Emplacement de stationnement pour un bateau	232.00 €
Etal de vente du poisson	306.00 €

➤ **PHOTOCOPIES & REPRODUCTION DE FICHIERS NUMERISES**

Photocopie	0.30 €
Reproduction de fichiers numérisés avec fourniture CD Rom	36.00 €

➤ **DROITS DE PLACE : MARCHE HEBDOMADAIRE DU MERCREDI – CRESSONNIERES –**

Tarif unique à 0.70 € le mètre linéaire

Branchement électrique (10 ampères) : forfait de 1.85 €

➤ **DROITS DE PLACE SAISON ESTIVALE : TERRASSES COMMERCIALES**

Place Melingue (le m ²)	32.00 €
Autres rues (le m ²)	21.00 €

➤ **ROSE EN FÊTE 18 & 19 JUIN 2016**

Emplacement jusqu'à 12 m ²	35.00 €
Emplacement 24 m ²	69.00 €
Emplacement 32 m ²	90.00 €
Forfait location 1 tente	64.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **D'APPROUVER** les tarifs des équipements municipaux applicables au 1^{er} avril 2016, tels que décrits ci-dessus

DELIBERATION N°2016-02 : SUBVENTION CLASSE DE NEIGE 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2313-1,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'école de Blosserville sur mer pour l'organisation d'une classe de neige pour les élèves de CM2 du 5 au 13 mars 2016 à La Clusaz,

Considérant que deux élèves et un accompagnant domiciliés à Veules les Roses sont concernés par ce séjour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER et de VERSER** à la coopérative scolaire de l'école de Blosseville sur mer une subvention de 450.00 € pour le séjour en classe de neige du 5 au 13 mars 2016
- **PRECISE** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2016

DELIBERATION N°2016-03 : RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT MARTIN : Réalisation d'un emprunt à court terme de 200 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2337-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2012-6 en date du 8 mars 2012 approuvant le projet d'ensemble de restauration de l'église Saint Martin de Veules les Roses,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015-07 en date du 23 février 2015 approuvant le lancement de la tranche conditionnelle n°1,

Vu les financements obtenus auprès de la DRAC, du Département de Seine-Maritime et de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant la nécessité de recourir à l'emprunt à hauteur de 200 000 € afin de palier momentanément au besoin de trésorerie dans l'attente du versement des subventions obtenues pour la tranche conditionnelle 1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE CONTRACTER** auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine un emprunt de 200 000 €
- **D'APPROUVER** les caractéristiques de l'emprunt :
 - Durée : 2 ans avec paiement du capital in fine
 - Taux fixe : 0.75 %
 - Montant des intérêts trimestriels : 350.00 €
 - Dernière échéance (capital et intérêts) : 200 375 €
 - Mise à disposition des fonds : 29/02/2016
 - Frais de dossier : 300 €
- **PRECISE** que l'emprunt sera inscrit au budget primitif 2016

DELIBERATION N°2016-04 : RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT MARTIN : Lancement de la tranche conditionnelle n° 2 et demandes de subventions

En 2009, une étude préalable a été réalisée par Monsieur Régis MARTIN, Architecte en Chef des Monuments Historiques afin de définir les travaux d'achèvement de la restauration du clocher de l'église Saint Martin ainsi que la restauration des volumes intérieurs

Par délibération n°2011-30 en date du 28 juillet 2011, le Conseil Municipal a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération

Par délibération n°2012-06 en date du 8 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel de l'opération arrêté à 1 483 487.00 € HT ainsi que les demandes de financements pour la tranche ferme de travaux

Par délibération n°2015-07 en date 23 février 2015, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la tranche conditionnelle n°1

Il est proposé de poursuivre le programme de travaux en engageant sur le budget 2016 la dernière phase de travaux

Au vu du plan de financement prévisionnel HT ci-dessus :

DEPENSES

Nature des dépenses	Tranche Ferme	Tranche Conditionnelle n°1	Tranche Conditionnelle n°2	TOTAL
Lot n°1 Maçonnerie - Pierre de Taille	350 819.46 €	257 856.35 €	42 023.80 €	650 699.61 €
<i>Option Sacristie</i>	89 103.75 €			89 103.75 €
Lot n°2 Charpente - Menuiserie	41 572.70 €	79 209.63 €	13 187.21 €	133 969.54 €
<i>Option Porche nord & sud / Sacristie</i>		10 036.59 €		10 036.59 €
Lot n°3 Couverture	21 045.00 €			21 045.00 €
<i>Option Sacristie</i>	12 739.00 €			12 739.00 €
Lot n°4 Décors peints	13 420.00 €	76 465.00 €	7 725.00 €	97 610.00 €
<i>Option Porche nord & sud</i>		735.00 €		735.00 €
<i>Plus-value décors peints TC n°2</i>			23 465.00 €	23 465.00 €
Lot 5 Dorure		2 730.00 €	2 800.00 €	5 530.00 €
Lot 6 Vitraux	2 409.24 €	1 347.50 €		3 756.74 €
Lot 7 Serrurerie	14 208.00 €	1 850.00 €	5 825.00 €	21 883.00 €
Lot 8 Menuiserie	4 091.00 €	76 582.76 €	1 263.75 €	81 937.51 €
Lot 9 Lustrerie	340.00 €	5 620.00 €	1 140.00 €	7 100.00 €
Lot 10 Electricité	4 627.65 €	7 351.35 €		11 979.00 €
TOTAL HT TRAVAUX	554 375.80 €	519 784.18 €	97 429.76 €	1 171 589.74 €

Honoraires de Maîtrise d'œuvre HT	40 839.00 €	43 050.00 €	6 652.00 €	90 541.00 €
--	--------------------	--------------------	-------------------	--------------------

ETUDE PREALABLE	22 008.26 €			22 008.26 €
------------------------	--------------------	--	--	--------------------

MONTANT HT DE L'OPERATION	617 223.06 €	562 834.18 €	104 081.76 €	1 284 139.00 €
TVA 19.60 %	4 313.62 €			
TVA 20.00 %	119 042.96 €	112 566.84 €	20 816.35 €	256 827.80 €
MONTANT TTC DE L'OPERATION	740 579.64 €	675 401.02 €	124 898.11 €	1 540 966.80 €

RECETTES

Partenaires Financiers	Tranche Ferme	Tranche Conditionnelle n°1	Tranche Conditionnelle n°2	TOTAL
ETAT - Ministère de la Culture (45 %)	265 611.00 €	259 200.00 €		524 811.00 €
Département de Seine Maritime		194 407.00 €		194 407.00 €
Fonds de concours CCCA	101 067.68 €	23 162.00 €		124 229.68 €
Fondation Bettencourt Schueller	70 000.00 €			70 000.00 €
Réserve Parlementaire	9 600.00 €	9 100.00 €	1 300.00 €	20 000.00 €
TOTAL DES AIDES PUBLIQUES	446 278.68 €	485 869.00 €	1 300.00 €	933 447.68 €

Pré-financement de la TVA (FC TVA 15.761 %)	116 722.76 €	106 449.95 €	19 685.19 €	242 871.78 €
Autofinancement de la commune	177 578.20 €	83 082.06 €	103 912.92 €	364 647.34 €

MONTANT TOTAL DES RECETTES	740 579.64 €	675 401.02 €	124 898.11 €	1 540 966.80 €
-----------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ENGAGER** la phase conditionnelle n°2 pour les travaux d'achèvement de la restauration de l'église Saint Martin
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions au montant le plus élevé possible auprès de l'Etat – Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, du Département de Seine-Maritime et de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2016

DELIBERATION N°2016-05 : RESTAURATION DES DECORS PEINTS DE L'EGLISE SAINT MARTIN : Avenant à la convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine

Par délibération n°2015-08 en date du 23 février 2015, la commune a conclu avec la Fondation du Patrimoine une convention de souscription dans le cadre du financement du programme de restauration des décors peints du clocher intérieur

Suite aux sondages effectués, il a été mis en évidence, sous le surpeint marron, l'existence de peintures décoratives du 17^{ème} siècle, en trompe l'œil, composées de guirlandes de fleurs, pots à feu drapés et motifs décoratifs. Cette remise à jour de ces décors engendre un coût supplémentaire de 23 465 € HT.

La Fondation du Patrimoine propose d'accompagner à nouveau la commune en lançant une nouvelle campagne de souscription

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de souscription du 24 février 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine

DELIBERATION N°2016-06 : LOTISSEMENT DU CLOS SAINT MARTIN : Classement de la voirie dans le domaine public

La Société Financière Philippe WEYN a réalisé sur la commune une opération de mise en viabilité du lotissement « Le Clos Saint Martin » situé Chemin du Crucifix, composé de 11 lots et espaces communs sur la parcelle cadastrée AD n°23 pour 13 970 m² conformément à la demande d'autorisation de lotir LT 76 735 06 V 0002 délivrée le 23 février 2007 par Monsieur Le Maire au nom de la commune.

En 2012, par délibérations concomitantes, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et la commune ont accepté la rétrocession et le classement dans le domaine publics des réseaux du lotissement

Il est proposé à la commune la rétrocession de la parcelle cadastrée AD n°186 d'une contenance de 1 585 m² représentant la voirie intérieure et espaces verts du lotissement

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre exerce la compétence voirie, son avis a été sollicité sur l'état de la voirie du lotissement

Vu l'avis favorable de la CCCA en date du 16 novembre 2015

Vu le projet d'acte de rétrocession

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

Jean-Louis ANGELINI n'a pas pris part au vote

- **APPROUVE** le transfert de propriété de la voirie intérieure et espaces verts du lotissement « Le Clos Saint Martin » au profit de la commune
- **DECIDE** le classement dans le domaine public communal de la voirie
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou un de ses adjoints à signer tous documents nécessaires aux procédures de rétrocession et de classement dans le domaine public communal
- **PRECISE** que la cession se fait à titre gratuit et que les frais notariés sont à la charge de la Société Financière Philippe WEYN

DELIBERATION N°2016-07 : RESIDENCE VICTORIA : Classement de la voirie dans le domaine public

Par délibération n°2007-56 le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition à l'€uro symbolique de la voie privée de la Résidence Victoria

La parcelle est cadastrée section AD n°173 pour une contenance de 1 364 m²

La voirie est actuellement classée dans le domaine privé de la commune et il convient de la classer dans le domaine public communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** le classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée AD n° 173 d'une contenance de 1 364 m² représentant la voirie intérieure de la Résidence Victoria

➤ **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou un de ses adjoints à procéder aux formalités nécessaires et signer tous documents s'y rapportant

DELIBERATION N°2016-08 : RESIDENCE VICTORIA : Cession au profit de la commune sans contrepartie financière de parcelles de terrains

Dans le cadre de l'aménagement du parking vert dénommé « Les sources » réalisé par la commune en 2013, des négociations avaient été engagées bien en amont entre la commune et le Syndic de la résidence Victoria.

En 2007, la commune est devenue propriétaire du terrain cadastré AD n°169 d'une contenance de 1 869 m² mais six petites parcelles à vocation de stationnement d'une contenance totale de 240 m² avaient été conservées par les propriétaires des pavillons.

Après négociations pour la création et la jouissance d'aire de stationnement, un accord unanime a été arrêté avec l'ensemble des propriétaires.

Par conséquent, il convient maintenant de contractualiser les accords de cession

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la cession sans contrepartie financière des parcelles suivantes :
 - AD n°233 pour 44 centiares
 - AD n°234 pour 41 centiares
 - AD n°235 pour 40 centiares
 - AD n°236 pour 39 centiares
 - AD n°237 pour 38 centiares
 - AD n°238 pour 38 centiares
- **DECIDE DE CONSENTIR** après aménagement de six places de parking un droit de jouissance exclusif de stationnement aux anciens propriétaires des parcelles mentionnées ci-dessus pour une durée de 30 ans
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou un de ses adjoints à signer tous documents se rapportant à cette transaction
- **PRECISE** que la cession se fait à titre gratuit et que les frais notariés sont à la charge de la commune

DELIBERATION N°2016-09 : REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS

Conformément à l'article R.2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune

Sur invitation, Monsieur Jean-Claude CLAIRE, Maire, s'est rendu par le train, à Paris Espace Pierre Cardin, le 25 novembre 2015 pour assister à la remise du « Grand Prix de l'urbanisme 2015 » décerné à Gérard PENOT du Cabinet d'Architecture Atelier RUELLE, par Sylvia PINEL, Ministre du Logement, de l'Egalité des territoires et de la Ruralité. Le Cabinet Ruelle a réalisé la maîtrise d'œuvre du projet d'ensemble de l'aménagement du front de la commune.

Le billet de train Aller et Retour Yvetot - Paris s'élève à 88.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE REMBOURSER** à Monsieur Jean-Claude CLAIRE la somme de 88.00 € représentant les frais de transport occasionnés lors de son déplacement à Paris le 25 novembre 2015

DELIBERATION N°2016-10 : CLOS SAINT VINCENT : Convention d'occupation

Il est proposé de reconduire pour l'année 2016 la location du « Clos Saint Vincent » à Monsieur Jean-Jacques VIVIEN et Madame Fanny BOUCHAUD, photographes dans le but d'y réaliser des expositions photographiques.

La convention serait conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 moyennant un loyer mensuel de 300.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la mise en location du « Clos saint Vincent » pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 moyennant un loyer mensuel de 300.00 €
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer avec Monsieur Jean-Jacques VIVIEN et Madame Fanny BOUCHAUD la convention de location temporaire

DELIBERATION N°2016-11 : GALERIE L'USINE : Convention d'occupation

Il est proposé de reconduire pour l'année 2016 la location de « l'Usine » à Madame Marie-Odile HOCQUIGNY, Artiste Graphiste

La convention serait conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 moyennant un loyer mensuel de 267.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la mise en location de « L'Usine » pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 moyennant un loyer mensuel de 267.00 €
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer avec Madame Marie-Odile HOCQUIGNY la convention de location temporaire

DELIBERATION N°2016-12 : LOGEMENT DU « CLOS CAPUCINE » : Bail de location

Le logement du Clos Capucine est vacant depuis le 15 janvier 2016.

Madame MAMMERI a fait acte de candidature. Le bail serait conclu à compter du 15 février 2016 moyennant un loyer mensuel de 403.93 € auquel il convient d'ajouter un dépôt de garantie représentant un mois de loyer. Le loyer sera révisable annuellement selon l'indice de référence des loyers établi par l'INSEE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer avec Madame MAMMERI le bail de location pour une durée de trois années

DELIBERATION N°2016-13 : REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE LA MAIRIE : Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux)

Il est prévu de remplacer la chaudière de la mairie devenue vétuste par une chaudière à condensation

Vu le coût estimatif du projet qui s'élève à 10 252.16 €

Considérant que les dépenses liées aux économies d'énergie peuvent faire l'objet d'un financement par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 20% à 30%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le projet de remplacement de la chaudière de l'école
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la DETR
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au Budget Primitif 2016 de la commune

DELIBERATION N°2016-14 : REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE LA MAIRIE : Demande de fonds de concours à la CCCA

Il est prévu de remplacer la chaudière de la mairie devenue vétuste par une chaudière à condensation

Vu le coût estimatif du projet qui s'élève à 10 252.16 €

Considérant que les dépenses liées aux économies d'énergie peuvent faire l'objet d'un financement par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour le remplacement de la chaudière de la mairie
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au Budget Primitif 2016 de la commune

QUESTIONS DIVERSES

1- **Programmation des travaux de voirie sous maîtrise d'ouvrage de la CCCA**

Monsieur Le Maire communique la programmation retenue par la CCCA pour 2016 :

- Voirie (enduit superficiel) : Chemin du Crucifix, Résidence du Val, Résidence Le Névé, Rue du Bouloir, Sente aux Anes
- Eclairage public : effacement réseau Place des Ecossais, remplacement de 7 boules d'éclairage (Salle polyvalente, rue Melingue et rue Victor Hugo), éclairage Chemin Henri Maret

2- **Instauration du droit de préemption sur les fonds de commerce**

Monsieur Le Maire informe que dans le cadre de la préservation du commerce local il conviendrait d'instaurer le droit de préemption sur les fonds de commerces et baux commerciaux. La délibération devra s'appuyer sur un rapport analysant la situation du commerce local et un plan définissant le périmètre de préemption. La commune doit recueillir l'avis préalable de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h15